

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2013**

Heure : 20 H 30  
Séance : ordinaire  
Date de convocation : 04/11/2013  
Date d'affichage : 22/11/2013

Présents : M. LERUSE Marc, Maire ; Mme DELALLEAU Jocelyne, MM. STEFUNKO Jean, PFEFFER Maurice, SPAHN Thierry, JORDAT Daniel, Adjoints ; Mmes PFEFFER Jacqueline, VERGNORY Françoise, PAQUERIAUD Joëlle, FRANGI Martine, FONTANEAU Marie-Madeleine ; MM. HABERT Michel, BLONDAT Eric, PIOU Denis.

Absents : Mme CARMIGNAC Josette.

Absents excusés : Mme BOUCHET Marie-Pierre, M. NAUGUET Christophe.

M. Denis PIOU est nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2013
- 2) Classe de neige 2014
- 3) Convention BAN (Bassin d'Apprentissage de Natation) avec la commune de Pont-sur-Yonne
- 4) Convention CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) avec la commune de Pont-sur-Yonne
- 5) Informatisation de la bibliothèque
- 6) Attribution des subventions 2013 aux associations
- 7) Révision des tarifs communaux
- 8) Tarifs du repas des aînés
- 9) PVR (Participation Voies et Réseaux) Chemin de la Cave aux Loups
- 10) Personnel communal : instauration d'indemnités d'astreintes
- 11) Indemnités du percepteur 2013
- 12) Informations et questions diverses

**1) Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2013**

M. le Maire précise qu'il faut lire « matérialisation » au lieu de « dématérialisation » dans la dernière page du compte-rendu (intervention de Mme Delalleau).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2) Classe de neige 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la classe de neige aura lieu à la Chapelle d'Abondance (Haute Savoie) : le séjour est prévu du 20 au 25 janvier 2014. L'effectif prévu est 48 élèves, le coût par enfant du séjour est de 465,00 €. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune participe au séjour dans les mêmes proportions qu'en 2012, à hauteur de 280,00 € par enfant; il restera à la charge des parents 185,00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce séjour et de mandater les sommes dues pour un montant de 465,00 € par enfant.

- Décide que la commune participe à hauteur de 280,00 € par enfant.

- Décide de réclamer aux parents domiciliés dans la commune la somme de 185,00 €, qui se décompose en 4 paiements mensuels de 46,25 € chacun (les factures correspondantes seront émises en décembre, janvier, février et mars)

- Décide de réclamer aux parents domiciliés hors de la commune la somme de 465,00 €, qui se décompose en 4 paiements mensuels de 116,25 € chacun (les factures correspondantes seront émises en décembre, janvier, février et mars)

- Autorise M. le Maire à mandater toutes les dépenses qui découleront de cette décision et à émettre les titres de recettes relatifs à la participation des parents.

M. le Maire précise que la commune peut souscrire en tant qu'organisateur une assurance rapatriement pour le groupe; Mme Delalleau souhaite que l'on vérifie au préalable que cette assurance ne soit pas redondante avec les assurances individuelles des enfants.

### **3) Convention BAN (Bassin d'Apprentissage de Natation) avec la commune de Pont-sur-Yonne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, comme chaque année, les écoles maternelle et primaire iront au Bassin d'apprentissage de Natation à Pont sur Yonne.

Pour l'année scolaire 2013-2014 les tarifs sont les suivants :

- 23,33 € le créneau de 40 minutes et 35,00 € le créneau d'une heure (*au lieu de 21,33 € et 32,00 € pour l'année scolaire précédente*).

- 1,30 € de participation aux frais de fonctionnement du bassin par élève (*au lieu de 1,20 € pour l'année scolaire précédente*).

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la commune de Pont sur Yonne.

### **4) Convention CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) avec la commune de Pont-sur-Yonne**

Pour l'année scolaire 2013/2014, la commune de Pont-sur-Yonne demande une participation de **547,00 €** par élève pour les frais de fonctionnement de la classe spécialisée de type CLIS (classe d'intégration scolaire) à l'école primaire Paul Bert de Pont sur Yonne. Il y a deux élèves habitant Villeblevin dans cette classe.

*Pour information, l'année scolaire précédente, le montant de la participation était de 425,00 € par élève.*

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la commune de Pont sur Yonne.

De plus, M. le Maire informe que la commune de Pont-sur-Yonne applique désormais un tarif de repas plus élevé aux élèves résidant hors de Pont-sur-Yonne, ce qui pénalise financièrement les deux familles de Villeblevin.

Il propose de prendre en charge la différence entre le tarif Pontois (4,95 € le repas) et le tarif Villeblevinois (4,22 € le repas).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et accepte de prendre en charge 0,73 € par repas pour les élèves de Villeblevin scolarisés en CLIS à Pont-sur-Yonne.

Cette prise en charge prendra effet à compter de la facturation de cantine de novembre 2013.

## **5) Informatisation de la bibliothèque**

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de remettre à jour l'informatisation de la bibliothèque : le logiciel utilisé, qui date de 2006, est devenu obsolète (il n'y plus de maintenance effectuée depuis un an) . Il précise que des aides peuvent être accordées par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et, sous réserve, par le Conseil général. Il précise toutefois que ce dernier subventionne prioritairement les bibliothèques qui ne sont pas du tout informatisées.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la réinformatisation de la bibliothèque
- Charge Monsieur le Maire de demander des subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Général de l'Yonne
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet
- Adopte le plan de financement joint en annexe 1

M. Spahn précise qu'une réunion au cours de laquelle sera évoquée l'informatisation des bibliothèques de la communauté de communes se tiendra le 21 novembre à la mairie de Courlon. Le projet repose sur une mutualisation des catalogues des bibliothèques amenant ces dernières à fonctionner en réseau.

## **6) Attribution des subventions 2013 aux associations**

La commission des finances s'est réunie le 7 novembre dernier, pour débattre des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2013.

M. le Maire présente les propositions de la commission : voir tableau annexe 2.

Le Conseil Municipal adopte les propositions de la commission à l'unanimité.

M. le Maire précise que le Comité de Jumelage fêtera ses 20 ans en 2014; une subvention particulière pourra lui être accordée à cette occasion, en fonction du projet présenté.

Il fait également part au Conseil Municipal d'un courrier du président de l'association No Name qui exprimait sa déception suite à la baisse de sa subvention l'année précédente, et par conséquent ne souhaitait plus à l'avenir solliciter d'aide financière de la commune.

Mme Frangi précise que l'association est actuellement en sommeil et ce pour une durée indéterminée.

## **7) Révision des tarifs communaux**

M le Maire propose d'augmenter les tarifs communaux, qui n'ont pas été révisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les tarifs proposés correspondent à une augmentation d'environ 2,5% par an depuis 2009.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs communaux de la manière suivante :

Objet	Tarif au 1er janvier 2009	Tarif au 1er janvier 2014
Location Foyer - Ménage	49,27€	56,00 €
Location Foyer – 1 jour	235,62€	267,00 €
Location Foyer – 2 jours	348,08€	394,00 €
Location rétroprojecteur foyer – 1 jour		30,00 €
Location rétroprojecteur foyer – 2 jours		50,00 €
Location Préfabriqué de la Montagne	50,34€	57,00 €
Location table / jour	2,68€	3,00 €
Location banc / jour	1,07€	1,25 €
PHOTOCOPIES pour les associations (papier blanc fourni par la commune)		
recto noir et blanc	0,06€	0,07 €
recto verso noir et blanc	0,10€	0,11 €
recto couleur	0,14€	0,16 €
recto verso couleur	0,26€	0,29 €
CIMETIERE :		
- Concession trentenaire	82,47€	93,50 €
- Superposition	41,23€	47,00 €
- Concession cinquanteenaire	125,31€	142,00 €
- Superposition existante superposition	49,80 €	57,00 €
BIBLIOTHEQUE		
Droit d'inscription hors commune	10,71€	13,00 €
Caution commune	17,01€	20,00 €
Page imprimée	0,38€	0,50 €
Boîtier CD remplacement	1,07€	1,25 €

Le Conseil Municipal décide également que le chèque de caution demandé pour la location du foyer sera de 2000,00 € au lieu de 152,45 €, couvrant en partie la valeur des équipements de sonorisation et de vidéoprojection installés récemment dans la salle. Les associations qui utilisent le foyer communal devront également fournir un chèque de caution de ce montant.

#### Montants des Droits de place du marché au 1er janvier 2014

Longueur Véhicule	annuel	semestriel	trimestriel	Mensuel	Hebdomadaire
5	142,00 €	78,00 €	43,00 €	17,00 €	5,00 €
6	171,00 €	95,00 €	52,00 €	20,00 €	6,00 €
7	200,00 €	110,00 €	60,00 €	23,00 €	7,00 €
8	228,00 €	125,00 €	69,00 €	26,00 €	8,00 €
9	268,00 €	141,00 €	78,00 €	30,00 €	9,00 €
10	285,00 €	157,00 €	86,00 €	33,00 €	10,00 €
11	313,00 €	172,00 €	95,00 €	36,00 €	11,00 €
12	342,00 €	188,00 €	103,00 €	40,00 €	12,00 €
13	370,00 €	204,00 €	112,00 €	43,00 €	13,00 €
14	399,00 €	219,00 €	121,00 €	46,00 €	14,00 €
15	427,00 €	235,00 €	129,00 €	50,00 €	15,00 €
16	456,00 €	251,00 €	138,00 €	53,00 €	16,00 €
17	484,00 €	266,00 €	146,00 €	56,00 €	17,00 €
18	513,00 €	282,00 €	155,00 €	59,00 €	18,00 €
19	541,00 €	298,00 €	164,00 €	63,00 €	19,00 €
20	570,00 €	313,00 €	172,00 €	66,00 €	20,00 €

Droits de place forains et occasionnels (du type déballage de camions d'outillage), hors jour de marché) : 2,50 € le mètre.

M.Spahn souhaite que l'on réactualise les tarifs plus régulièrement à l'avenir, pour que les augmentations soient moins brutales.

### **8) Tarifs du repas des aînés**

Le repas des aînés a lieu le 15 décembre prochain, comme chaque année les personnes âgées de plus de 65 ans seront invitées par la commune.

C'est le restaurant L'Escale qui fournit les repas au prix de 32,50 € sans les vins et de 1,90€ pour les desserts. Pour mémoire le repas était fourni au prix de 31,50 € l'année précédente.

M. le Maire propose au Conseil d'augmenter les tarifs de 2012.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et fixe ainsi le prix des repas pour 2013 :

- 44 € pour les élus indemnisés et les personnes invitées n'ayant pas l'âge requis
- 22 € pour les élus non indemnisés
- 46 € pour les personnes non domiciliées à Villeblevin

M. le Maire propose en outre que les repas soient facturés aux personnes inscrites mais qui seront absentes le jour du repas sans avoir pris la peine de décommander.

Le Conseil Municipal accepte à 13 voix pour et une abstention et :

- Décide que les personnes inscrites mais absentes se verront facturer le prix du repas, à savoir 32,50 €, sauf s'il y a une raison médicale dûment justifiée par un certificat.

### **9) PVR (Participation Voies et Réseaux) Chemin de la Cave aux Loups**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a institué le principe de la PVR sur le territoire communal dans sa séance du 29 avril 2002.

Le 11 décembre 2003 le Conseil Municipal a précisé que les travaux de raccordement non subventionnés seraient entièrement à la charge des pétitionnaires quel que soit le lieu d'implantation des constructions.

Des travaux d'extension des réseaux électriques basse tension et France Telecom ont été réalisés en 2009 Chemin de la Cave aux loups.

Le 19 mai 2009 le Conseil Municipal a décidé que la PVR Chemin de la Cave aux Loups serait établie au pourcentage de superficie des terrains bénéficiant de cette extension et a fixé la PVR due par un pétitionnaire au montant de 1379,83 €.

M. le Maire indique qu'il convient aujourd'hui d'apporter les rectifications suivantes à cette décision qui comportait des erreurs :

- le prix au m<sup>2</sup> de la PVR a été calculé à partir de la surface cadastrale des terrains desservis. Ainsi, le montant demandé au pétitionnaire aurait dû être fixé à partir de la surface cadastrale (545 m<sup>2</sup>) de son terrain et non de la surface réelle déterminée par le géomètre (528 m<sup>2</sup>).
- la PVR aurait dû être calculée par rapport au montant des travaux facturés à la commune et non sur la base d'une estimation plus élevée.
- les frais de dossier ne pouvaient être réclamés en sus puisqu'ils étaient déjà inclus dans le coût des travaux.

En conséquence la part de PVR due par le pétitionnaire doit être recalculée selon ces éléments.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que la part de PVR due par ce pétitionnaire sera recalculée et qu'il lui sera remboursé le montant indûment perçu par la commune.
- décide que ce calcul s'appliquera aux futures PVR Chemin de la Cave aux Loups, de la même façon, à savoir : surface cadastrale x 2,2247 €  
(2,2247 € = coût des travaux des extensions 7697,58 € / superficie totale des terrains bénéficiant de l'extension du réseau soit 3460 m<sup>2</sup>)

#### **10) Personnel communal : instauration d'indemnités d'astreintes**

M. le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les agents de la filière technique peuvent bénéficier dans ce cas d'une indemnité spécifique, dite d'exploitation et de sécurité ; par contre, aucun repos compensateur n'étant prévu par les textes pour cette filière, les heures réalisées en cas d'intervention au cours d'une période d'astreinte correspondent à l'accomplissement d'heures supplémentaires, rémunérées comme telles.

M. le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de mettre ponctuellement des astreintes en place au sein du service technique en cas de forte intempérie.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Événement climatique exceptionnel ( neige, inondation, etc.)

Sont concernés les emplois suivants :

- Agent Technique,
- Agent de Maîtrise,
- Technicien

Ces astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**VU** la demande d'avis envoyée au comité technique paritaire le 4 novembre 2013,

**CONSIDERANT** les nécessités du service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte d'instaurer des astreintes pour le personnel communal dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- charge le maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ;
- autorise le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

#### **11) Indemnités du percepteur 2013**

M. le Maire donne lecture du décompte envoyé par Madame OZIOL Isabelle, Trésorière de Pont sur Yonne, concernant l'attribution des indemnités de conseils allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Il propose d'attribuer à Madame OZIOL Isabelle le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE d'allouer au titre de l'année 2013 à Madame OZIOL Isabelle, Receveur, une indemnité brute de 519,70 €, soit :

- 45,73 € d'indemnité de confection de budget
- 473,97 € d'indemnité de conseil

## **12) Informations et questions diverses**

- Répartition des Frais de scolarité : M. le Préfet a tranché en faveur de Villeblevin, concernant les deux élèves résidant à Vinneuf et scolarisés à Villeblevin. La commune de Vinneuf devra donc verser la somme 558,06 € par élève pour 2012/2013 et 588,16 € par élève pour 2013/2014.
- Réforme des rythmes scolaires: M. le Maire expose le projet d'organisation scolaire pour l'année scolaire 2014/2015. Cette organisation, validée par les conseils d'écoles, prévoit une semaine d'enseignement répartie sur 4,5 jours. La journée d'enseignement finira donc plus tôt, aux environs de 15h30 ; la commune organisera des activités (facultatives) pour les enfants le mardi et le vendredi, soit deux séances d'1h30. Le lundi et le jeudi, les enseignants pourront programmer après la classe leurs séances d'Activités Pédagogiques Complémentaires, plus communément appelées « soutien scolaire ». M. le Maire précise qu'il reste à élaborer un projet éducatif mais aussi à éclaircir de nombreux points : la formation des encadrants, les intervenants, le financement, etc.....
- Rénovation du carré militaire du cimetière : par l'intermédiaire de Mme Marie-Louise FORT, Députée de l'Yonne, l'Etat a accordé une subvention de 2000 € au titre de la réserve parlementaire.
- Projet de logements centre-bourg : le conseil municipal avait décidé de préempter le bâtiment de l'ancienne épicerie le 29/08/2013 ; l'acte de vente est en cours de rédaction chez le Notaire. Quant à la Société Mon Logis, elle a obtenu les promesses de financements de l'Etat et souhaite donc pouvoir entamer rapidement son projet de construction de logements neufs, qui concerne aussi l'emplacement 4 rue du Four.
- Agence Régionale de Santé: les zonages relatifs aux sages-femmes et aux chirurgiens-dentistes sont consultables sur le site internet de l'ARS : <http://www.ars.bourgogne.sante.fr> . le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ces zonages dans un délai de deux mois à compter du 22 octobre 2013.
- Assurance: M. le Maire informe que Groupama propose une « assurance défibrillateur », qui couvre aussi les actes de vandalisme.
- Paroisse : le Père Montoux, Curé de Pont-sur-Yonne, invite M. le Maire à assister à la messe du 24 novembre 2013 à Pont-sur-Yonne, présidée par l'Archevêque Mgr Patenotre
- Personnel Communal: le recrutement a été fait pour le remplacement du congé maternité de l'adjoint administratif.
- Eclairage public: M. le Maire fait part d'une pétition qu'il a reçue, demandant une rénovation de l'éclairage public dans plusieurs rues de la commune.

## **M. STEFUNKO**

- signale que le revêtement Place de la Mairie va être repris par l'entreprise Colas dès que le temps le permettra. La matérialisation des places de parking sera faite après cette opération. Quant aux bancs ils seront fixés prochainement.
- informe que les stocks de sel de déneigement sont prêts pour l'hiver et rappelle à ce sujet que les voitures doivent être bien stationnées pour que la saleuse puisse passer.

### **M. SPAHN**

- informe que la consultation pour le renouvellement des logiciels urbanisme et cimetière arrive bientôt à son terme, la plupart des démonstrations ayant eu lieu.
- rappelle que la Caisse des Écoles organise une bourse aux jouets au foyer communal le 1<sup>er</sup> décembre prochain.
- fait le point sur le futur PLU (Plan Local d'Urbanisme) : le volet environnemental a bien avancé et il reste à faire une traduction graphique du PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durable ; au vu de ces documents, les services de la Préfecture décideront si une étude d'impact sur l'environnement est nécessaire. Le PADD sera par ailleurs à l'ordre du jour de la commission urbanisme du 22 novembre prochain.
- signale des infiltrations d'eau importantes dans le garage attenant au bureau de Poste.

### **M. HABERT**

- demande que l'on vérifie l'éclairage public, notamment le fonctionnement des lampes et la synchronisation des horaires d'allumage sur la commune. M. le Maire répond que l'entreprise Forclum a vérifié le 12 novembre les lampes qui avaient été signalées défectueuses. La synchronisation sera également contrôlée prochainement.

### **MME FRANGI**

- demande si la commune a un projet de colombarium ; M. le Maire répond que ce projet avait été étudié il y a de nombreuses années et abandonné suite au peu d'intérêt manifesté par la population. Cependant, au vu du développement grandissant de l'incinération, il reconnaît que les demandes se font plus nombreuses et qu'il conviendra de traiter ce problème dans un avenir proche.

### **M. JORDAT**

- signale l'avancée des travaux de rénovation sur la toiture du foyer.
- projette de contacter l'Office National des Forêts pour faire le point sur les travaux sylvicoles.

### **M. PIOU**

- signale qu'une caravane abandonnée au Petit Villeblevin depuis plusieurs mois. M. le Maire répond que les gendarmes ont été avertis mais n'ont pas pu identifier le propriétaire.

### **M. PFEFFER**

- informe que les travaux sur le réseau d'eau rues du réservoir, Saint-Michel et de la Croix St Vincent auront lieu du 18 novembre au 21 décembre ; il s'agit du remplacement des conduites en plomb.
- annonce le prochain remplacement des charbons actifs en grains à la station de traitement des pesticides.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35, et la parole est donnée aux personnes du public.

Le Maire,  
Marc LERUSE